



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais medicaux

Question écrite n° 44344

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les préoccupations des personnels médicaux qui traitent les patients sous dialyse. En effet, la Caisse nationale d'assurance maladie vient de présenter une série de mesures d'économie des dépenses de la santé. Certaines touchent la dialyse, c'est-à-dire le traitement des insuffisants rénaux chroniques et comportent une diminution des tarifs plafonds des techniques de dialyse (autodialyse, dialyse en centre, dialyse péritonéale continue ambulatoire) et une réduction de moitié des honoraires de surveillance médicale des séances d'hémodialyse en centre. Par ailleurs, le budget de la dialyse est déjà fortement encadré par les hôpitaux par le budget global et le sera dans les centres de dialyse privés par l'OQN (Objectif quantité nationale). Le budget consacré à l'insuffisance rénale chronique en France croît de 1,5 % par an, alors que le nombre de patients augmente de 5 %. Les néphrologues du secteur public, les néphrologues du secteur privé et les patients s'inquiètent des risques que ces mesures vont avoir sur les capacités de traitement, ainsi que sur la qualité de la surveillance des soins des patients dialysés. Les centres de dialyse tant publics que privés ou associatifs sont déjà saturés et les jeunes internes ne s'orientent plus vers cette spécialité réputée pour sa forte charge de travail. Les conséquences négatives de cette évolution risquent de se faire au détriment de la qualité des soins et de la viabilité économique de certains établissements. Il lui demande s'il ne serait pas opportun que de telles mesures, avant de s'appliquer, puissent faire l'objet d'une discussion concertée dans le cadre d'une politique globale du traitement de l'insuffisance rénale chronique dans notre pays.

Données clés

Auteur : [M. Blanc Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44344

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5630